



COMMUNE de CLERMONT
L'HERAULT

DOSSIER : N° AT 034 079 24 C0005

Déposé le : 22/04/2024

Complété le : 09/08/2024

Demandeur : EHPAD RONZIER JOLY

Pour : aménagement d'un salon TV

Sur un terrain sis à : 11 RUE FRANCOISE

GIROUD à CLERMONT L'HERAULT (34800)

Référence(s) cadastrale(s) : 79 BP 237

ARRÊTÉ

Autorisant une demande d'autorisation de travaux au nom de la commune de CLERMONT L'HERAULT

Le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu l'avis Favorable de la Commission d'accessibilité de LODEVE en date du 18/10/2024

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 05/11/2024

ARRÊTÉ

Article 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

CLERMONT L'HERAULT, le 07 NOV. 2024

Le Maire,

Gérard BESSIERE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

